



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/02

Objet : Chambre régionale des comptes Île-de-France - Communication du rapport d'observations définitives concernant les exercices 2016 et suivants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 14 novembre 2022, ont pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des comptes d'Île-de-France portant sur les exercices 2016 et suivants,

CONSIDÉRANT que les Chambres Régionales des comptes (CRC) exercent, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence à savoir le jugement des comptes des comptables publics, le contrôle des comptes et de la gestion ainsi que le contrôle des actes budgétaires; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution à des enquêtes thématiques diligentées par la Cour des comptes,

CONSIDÉRANT que par courrier reçu le 14 octobre 2021, le président de la Chambre Régionale des comptes d'Île-de-France a informé le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle pour les exercices 2016 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'un magistrat instructeur a rencontré le Maire et son adjoint aux finances le 10 novembre 2021 puis la direction générale le 3 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que sur la base des informations recueillies, le magistrat rapporteur a eu un entretien de « fin d'instruction » avec le Maire le 31 janvier 2022, qu'il s'en est suivie la phase d'établissement du rapport d'observations provisoires de la CRC, le 8 avril 2022, le droit de réponse du Maire le 23 mai 2022 puis le rapport d'observations définitives le 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 25 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles R243-6 et R243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives est communiqué, dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du Conseil municipal et que la transmission du rapport donne lieu à débat,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R243-16 du Code des Juridictions Financières, ce n'est qu'après la réunion du Conseil municipal que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse du Maire, devient un document communicable à toute personne qui en fait la demande,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

Délibération n° 2022-11-23/02

Objet : Chambre régionale des comptes Île-de-France - Communication du rapport d'observations définitives concernant les exercices 2016 et suivants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des comptes d'Île-de-France portant sur les exercices 2016 et suivants, joint à la présente délibération,

DIT que le débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des comptes d'Île-de-France portant sur les exercices 2016 et suivants, a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023